

VII^e session ordinaire du Conseil de la Commission de coopération environnementale
Compte rendu des interventions faites durant la séance publique
tenue le 12 juin 2000, à Dallas, au Texas

AVERTISSEMENT : Malgré le soin avec lequel le présent compte rendu a été établi, il est possible qu'il ne rapporte pas fidèlement les propos des personnes citées, car celles-ci ne l'ont ni examiné ni approuvé.

La séance est présidée par M^{me} Regina Barba, la présidente du Comité consultatif public mixte (CCPM), qui expose la manière dont se déroulera cette partie publique de la session du Conseil. Elle présente ensuite l'administratrice de l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) des États-Unis, M^{me} Carol Browner.

a) Compte rendu de la première journée de la session par les membres du Conseil

M^{me} Browner remercie le CCPM d'être l'hôte de cette séance et d'offrir la possibilité d'examiner les travaux du Conseil de façon exhaustive et dynamique. À titre de présidente et d'hôte de la session ordinaire, elle fait ensuite état des travaux que le Conseil a accomplis jusqu'à présent durant cette session.

En premier lieu, elle remercie ses homologues du Conseil et le personnel du Secrétariat et fait part d'importants progrès réalisés depuis la veille, dont les plus difficiles concernaient les questions liées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE). Elle mentionne, premièrement, que le Conseil s'est entendu sur un processus de gestion de ces articles, et, deuxièmement, que ce processus est très différent des processus précédents, car le CCPM y participera d'une façon aussi nouvelle qu'inhabituelle.

Elle débute l'explication du nouveau processus en se disant personnellement satisfaite que le CCPM soit devenu un élément de la CCE aussi solide et dynamique. Elle mentionne également qu'elle paraphrase le nouveau texte de cette entente en termes plus simples, espérant ainsi que les termes de son exposé ne seront pas perçus comme un énoncé des définitions officielles.

Le Conseil a essentiellement constaté qu'il aura parfois à discuter de l'interprétation des articles 14 et 15 de l'ANACDE pour que, au même titre que le Secrétariat, il puisse accomplir plus efficacement sa tâche. Advenant le désir du Conseil, du public, du CCPM ou du Secrétariat d'apporter des changements à la mise en œuvre et au développement de ces articles, un processus permettra, dorénavant, d'entreprendre une telle démarche. La première étape de ce processus permettra, par exemple, de faire parvenir une lettre au Conseil afin de soumettre une question à son attention. Si le Conseil estime que cette question justifie un examen attentif, il confiera celui-ci au CCPM qui aura la latitude voulue pour mettre sur pied un processus adéquat de consultation du public à la suite duquel le Comité recommandera au Conseil comment traiter cette question. Le Conseil adoptera, modifiera ou rejettera ensuite cette recommandation en exposant par écrit les motifs de sa décision. Ce processus

aura ainsi pour résultat de préserver l'autonomie de chacune des trois parties impliquées, soit le CCPM, le Conseil et le Secrétariat, et de renforcer la participation du public et la transparence. Le Conseil est extrêmement fier de l'atmosphère de limpidité et de certitude créée par cette décision.

Elle fait état d'autres questions de fond comme celles relatives à la santé des enfants et à l'environnement, en mentionnant que le Conseil a adopté une résolution axant les travaux de la CCE sur ce sujet, en plus de ceux qu'elle a déjà entrepris. Elle indique qu'il s'agit d'une question qui la préoccupe depuis longtemps et qu'elle est très enthousiasmée par les possibilités de coopération trinationale qu'elle offre.

M^{me} Browner remercie à nouveau le CCPM de sa contribution et donne la parole au ministre Anderson.

Le ministre de l'Environnement du Canada, M. David Anderson, dit apprécier l'analyse que M^{me} Browner a faite des travaux de la journée. Il commente succinctement une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour des débats subséquents, mais qui a cependant capté son attention, à savoir la présentation que M. Barry Commoner a livrée plus tôt sur les dioxines. Il déclare que les polluants organiques rémanents (POR) constituent un problème très sérieux tant pour la population du Nunavut que pour celle des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Il indique que le Canada mène des négociations de longue haleine sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en vue de parvenir à la signature d'une convention mondiale rigoureuse et efficace pour résoudre le problème des POR. Il ajoute que le Canada a impulsé la création d'un fonds de 20 millions de dollars pour aider les régions du monde qui utilisent encore le DDT et ne disposent ni de solutions de rechange ni de programmes d'élimination de cette substance. Le ministre signale également qu'outre les travaux qu'il a entrepris conjointement avec les États-Unis et les provinces canadiennes, le gouvernement fédéral du Canada intervient directement dans la partie septentrionale du pays dans le cadre de son Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord. Il ajoute que, l'année dernière, la CCE a convenu d'établir un Plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène. En dernier lieu, il mentionne que l'incinérateur dont a parlé M. Commoner est encore en exploitation, mais que ses émissions ne contiennent plus de concentrations mesurables de dioxines, sans toutefois que cela signifie que la gravité du problème ait diminué.

M. Anderson souligne l'importance du prochain symposium sur l'environnement et le commerce, ajoutant qu'après des années de tentatives infructueuses, ce symposium permettra enfin d'entrouvrir le dossier du commerce. Selon lui, il est important que cette activité attire le plus grand nombre de participants possible et donne lieu à des exposés du plus haut calibre afin de s'assurer que l'on prend en compte le point de vue des personnes qui s'intéressent à l'environnement. En conclusion, il se dit enthousiasmé par la résolution sur la santé des enfants et l'environnement que le Conseil a adoptée, car il s'agit d'un domaine qui l'intéresse au plus haut point.

La secrétaire du *Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca* (Semarnap, Secrétariat à l'Environnement, aux Ressources naturelles et aux Pêches), M^{me} Julia Carabias, déclare que la session a été fructueuse et que les progrès réalisés sont notables. Elle reconnaît qu'il y a quelques années, elle a fortement critiqué le programme de travail de la CCE, car il était trop diffus et pas assez orienté sur des domaines fondamentaux pour la Commission, comme l'environnement et le commerce. Elle précise que son programme de travail est maintenant orienté et comporte des priorités,

que la Commission a réalisé d'importants progrès dans chacun de ces domaines et que les trois pays ont atteint un degré de coopération qui semblait impossible par le passé. M^{ne} Carabias mentionne également qu'un autre sujet a été l'objet de progrès importants : les articles 14 et 15 de l'ANACDE. Elle souligne qu'il s'agit d'un sujet particulièrement préoccupant pour tous les membres de la CCE ainsi que pour le public, les Comités consultatifs nationaux (CCN) et les organisations indépendantes, car il a fait naître des craintes, des tensions et des malentendus. Elle fait remarquer qu'il a été possible de surmonter une situation difficile qui a presque atteint un point critique au sein de la CCE, et qu'en ce qui la concerne, la communication a été rétablie, le Conseil a formulé un avis unanime et le CCPM a approuvé la résolution qui en a résulté. En dernier lieu, elle affirme qu'il est très important que la stabilité interne ait été rétablie, car c'est le moins que l'on pouvait attendre de cette VII^e session ordinaire du Conseil.

b) Exposés de rapporteurs au Conseil résumant les conclusions de l'atelier sur les priorités et les possibilités en matière de coopération en Amérique du Nord

La présidente invite les rapporteurs à faire leurs exposés à la suite de l'atelier que le CCPM a tenu au cours de la journée sur les priorités et les possibilités en matière de coopération en Amérique du Nord. MM. Karl Mayrand, Cliff Wallis et Gustavo Alanís font les observations suivantes :

- Il est important que les peuples autochtones participent aux discussions sur l'environnement ainsi qu'à toutes les mesures prises par les gouvernements; ils sont trop souvent forcés de recourir à des procédures juridiques. La CCE devrait percevoir la diversité culturelle et les connaissances autochtones comme un atout. La spiritualité, la conservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles devraient servir de principes directeurs.
- Le commerce et les couloirs de transport suscitent des préoccupations. La multiplication et l'expansion des couloirs de transport ont des répercussions importantes sur l'environnement. Les organisations non gouvernementales (ONG) intéressées soulèveront cette question au cours du symposium sur l'environnement et le commerce qui se tiendra en octobre, à Washington, D.C. Les ONG sont généralement satisfaites des travaux qu'accomplit la CCE dans ce domaine et l'invitent à poursuivre ses efforts, particulièrement ceux consistant à recueillir et à diffuser de l'information.
- Le projet relatif à la biodiversité a reçu un fort appui. Il a été qualifié d'ambitieux, voire de trop ambitieux. Nous sommes très heureux que l'application de connaissances scientifiques se poursuive et que des scientifiques qui n'émanent pas des gouvernements participent aux activités. Il est très important que des scientifiques indépendants prennent part aux travaux de la CCE.
- La CCE devrait continuer d'étudier des moyens de faire appel aux compétences des ONG et des peuples autochtones dans les travaux relatifs à la biodiversité et dans d'autres activités de la CCE.
- Il est souligné que la liste d'espèces suscitant des préoccupations communes en matière de conservation et le processus qui a permis de l'établir suscitent des inquiétudes particulières. Le grizzly, par exemple, y brille par son absence. Il répond à trois critères, alors que certaines espèces de la liste ne répondent qu'à deux d'entre eux. Le grizzly est une espèce très vulnérable dont l'habitat continue de disparaître.

- La tenue prochaine d'un atelier sur les milieux humides donne lieu à de nombreux appuis. La CCE devrait également centrer son attention sur les forêts nordiques dans le cadre d'une prochaine étape, car celles-ci sont l'objet de changements massifs et justifient une attention immédiate.
- Il est encourageant de constater que les travaux sur la biodiversité comprennent les polluants, puisqu'il existe un lien direct entre ces substances et les espèces sauvages. Nous devons nous dépêcher d'examiner les pesticides qui sont moins rémanents, mais qui présentent une toxicité élevée et qui ont des effets létaux ou sublétaux sur les espèces sauvages.
- On a soutenu l'harmonisation des méthodes d'évaluation des risques que les pesticides représentent pour l'environnement dans chaque pays et manifesté de l'intérêt pour l'application du modèle de l'EPA au point de départ. On s'est également dit préoccupé par la nécessité de mener des évaluations plus poussées en recourant à des connaissances scientifiques élémentaires sur les espèces, de même que par le fait de se servir des zones où des toxines ont été utilisées.
- Il faut entreprendre une surveillance indépendante et intégrée à l'échelle continentale.
- Les efforts de la CCE destinés à lutter contre les émissions de polluants sont appréciés, et l'on espère obtenir davantage d'information quant à leurs incidences sur la santé humaine. Il est urgent de lancer cette discussion au Mexique.
- On se dit soucieux de l'état de la législation sur l'environnement et de son application dans les trois pays, car on estime qu'elle s'est affaiblie. Les Parties devraient s'engager à améliorer les lois et à renforcer leur application. Le CCPM devrait s'occuper de cette question et formuler des recommandations au Conseil en vue d'améliorer la situation.
- Il faudrait que l'on indique clairement aux Premières Nations du Canada quelles sont les autorités gouvernementales responsables des problèmes environnementaux qui sévissent sur leurs terres. Les inquiétudes qu'ils expriment sont traitées par divers paliers de compétence gouvernementale, ce qui a pour effet de semer la confusion et d'entraver toute action.
- Le CCN mexicain a demandé que l'on mette davantage d'information sur l'entreposage et l'élimination des BPC à la disposition de la population du Mexique.
- En dernier lieu, des ressortissants du Mexique demandent de promouvoir l'utilisation de techniques de remplacement pour traiter les BPC et d'autres substances toxiques.

La présidente invite ensuite l'assistance à poursuivre la séance publique et expose les règles d'intervention des intervenants afin qu'ils respectent la période de cinq minutes dont chacun d'eux dispose.

c) Exposés individuels par des intervenants pré-inscrits et interventions du Conseil

M^{me} Diane Campeau, de la Fondation Les Oiseleurs du Québec inc., fait état, à titre d'éducatrice et de mère de famille, des résultats d'un projet entrepris avec des élèves de 12 à 15 ans et de leurs réflexions sur la santé et l'environnement. À la première question qu'on leur a posée, soit : «Vous

sentez-vous protégés dans le milieu qui vous entoure? », ils ont répondu par la négative pour diverses raisons, mentionnant notamment que, « étant donné que nous marchons sur l'herbe, les personnes plus âgées devraient faire attention aux risques auxquels la pollution nous expose de partout ». D'autres enfants ont dit savoir que diverses usines et entreprises polluent, mais qu'elles donnent du travail à leurs parents. Certains ajoutent qu'ils ne se sentent pas protégés parce que personne ne sait vraiment d'où provient la pollution. Une jeune fille de 15 ans a déclaré qu'elle ne se sentait pas vraiment menacée, car l'emploi de pesticides permet de produire de meilleurs aliments et qu'il s'agit d'un point positif. M^{me} Campeau fait remarquer que l'opinion des enfants plus âgés avait davantage tendance à se fonder sur des éléments économiques.

À la deuxième question : « Qu'attendez-vous du gouvernement et des adultes au sujet de la pollution et de la santé des enfants? », certains ont indiqué que les gouvernements pourraient lancer des campagnes antipollution et diffuser de l'information, mais qu'à titre de consommateurs, eux et leurs parents ont également une part de responsabilité. Ils reconnaissent qu'eux aussi ont des responsabilités, mais que les gouvernements ne les écouteront pas en raison de leur jeune âge. Un garçon, Marc-Antoine, a déclaré : « Je sais que nous pouvons avoir de l'influence, mais j'ai parfois le sentiment d'aller à la banque : j'ai de l'argent mais on ne me prend pas au sérieux parce que le comptoir est trop haut pour moi. » M^{me} Campeau souligne que cela montre clairement aux gouvernements qu'il est temps de faire une place aux enfants.

À une autre question : « Que proposeriez-vous à un pays voisin en ce qui concerne la pollution? », certains ont répondu qu'il faudrait davantage d'information sur les produits alimentaires, et surtout sur les pesticides et d'autres substances chimiques. Un jeune garçon a dit qu'il voudrait construire une immense clôture autour du pays pour le protéger. Un autre a mentionné qu'il créerait une zone tampon à la frontière. M^{me} Campeau relate que les enfants se sont montrés très réalistes et que, tout en sachant que l'on ne peut tout changer, ils se sont dit d'avis que l'on pourrait trouver certaines solutions. Ils ont également mentionné les taxes sur les marchandises qui franchissent les frontières ainsi que les règlements qui s'y rapportent, et ont soutenu que tous les pays devraient respecter les mêmes règlements. Ils croient également que leur gouvernement devrait parler à ceux des autres pays des conséquences de la pollution sur la santé des enfants.

M^{me} Campeau conclut en espérant que les gouvernements, particulièrement celui du Canada, écouteront ce que les enfants ont à dire.

M. Brock Evans, de l'*Endangered Species Coalition*, remercie les ministres de l'occasion de s'exprimer qu'ils offrent au public. Il explique que son organisation se voue à défendre les espèces en voie de disparition aux États-Unis, et qu'elle est préoccupée par l'état de la protection de la biodiversité dans toute l'Amérique du Nord. Il mentionne que si la législation américaine protégeant ces espèces n'était pas en vigueur depuis 25 ans, des centaines d'entre elles et des millions d'hectares d'habitats auraient déjà disparu. Il se dit inquiet face à la situation qui a cours dans l'ensemble de l'Amérique du Nord et espère que la CCE fera quelque chose pour l'améliorer. Mentionnant que nos pays accueillent au moins 300 espèces migratrices, certaines d'entre elles, comme le monarque et le pluvier siffleur, sont vulnérables ou en voie de disparition. M. Evans compare la responsabilité de conserver la biodiversité à une entente trilatérale de garde d'enfant; les espèces sauvages que nous partageons représentant les enfants. Quel bienfait retireraient ces derniers deux gardiens les aimaient et les protégeaient, mais que le troisième n'avait pas les mêmes égards pour eux? Il affirme que cela illustre la situation en Amérique du

Nord, car deux pays ont des lois convenables qui protègent les espèces en voie de disparition alors que le troisième n'en a pas. Il ajoute que son organisation croit que le projet de loi du Canada sur ces espèces ne les protégera pas adéquatement non plus.

M. Evans poursuit en disant qu'au cours des 25 dernières années, les États-Unis ont investi des millions de dollars et un immense capital politique pour mettre sur pied un système efficace de protection des espèces. Il ajoute que le Mexique dispose également d'un ensemble de règles strictes qui obligent à protéger l'habitat des espèces en voie de disparition. Il affirme que les espèces protégées sont par conséquent en sécurité lorsqu'elles descendent vers le sud en franchissant la frontière canado-américaine, mais ne le sont plus lorsqu'elles reviennent vers le Nord. Il mentionne qu'il n'y a pas de lois pour protéger ces espèces et leurs habitats, qu'elles soient ou non menacées de disparition. Il dépose une liste de 35 espèces protégées aux États-Unis qui migrent régulièrement vers le Canada et sont dans une situation difficile lorsqu'elles y séjournent. Selon lui, huit ans après la prise de position ferme du Canada au Sommet de Rio, ce pays n'a adopté aucune loi efficace, et celle proposée ne protégera aucune espèce parce qu'elle est totalement discrétionnaire.

M. Evans conclut en affirmant que cette situation soulève beaucoup de craintes au sein de son organisation, parce que les efforts soutenus que l'on déploie au sud du 49^e parallèle ne seront fructueux que lorsque le Canada fera sa part. Il remet une lettre à la présidente, signée par 30 organisations des États-Unis, demandant à la CCE de déterminer si le Canada se conforme à l'accord qu'il a signé l'obligeant à disposer de lois efficaces pour protéger les espèces en voie de disparition et leurs habitats.

M. Ernesto Ladrón de Guevara, de l'Unión Nacional de Organizaciones Campesinas Autónomas, s'adresse aux ministres au nom du CCN mexicain et de l'Organisation internationale des paysans de 52 pays. Il indique qu'il faudrait élargir la participation du public et disposer de règles explicites concernant l'application des articles 14 et 15 de l'ANACDE, comme l'a proposé son comité, afin de garantir l'application du principe de transparence et la concertation entre les trois pays.

Il fait état de données et de préoccupations, notamment que 39 millions d'hectares de terres agricoles ont été cultivés l'année dernière, mais la plupart sans que l'on ait respecté la réglementation internationale sur l'environnement et la santé humaine, ni renseigné les consommateurs quant aux caractéristiques des produits. L'Amérique du Nord est la plus vaste étendue de terres agricoles du monde, avec plus de 70 pour 100 des terres cultivées. Il indique qu'en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), des produits comme le soya, le blé, le maïs et le canola circulent librement et que le Mexique importe plus de quatre millions de tonnes de grains transgéniques pour servir d'élément de base dans les aliments transformés. L'année dernière, en raison du moratoire européen sur l'importation de ces produits, il a fallu identifier les grains transgéniques, créant ainsi une situation invivable pour les agriculteurs. Un grand nombre de ceux des États-Unis se rendent compte qu'il est plus coûteux de produire du grain non traité et tout ceci fait naître un problème commercial évident qui a des effets importants sur l'environnement.

M. Ladrón de Guevara poursuit en mentionnant qu'au Mexique, la société Monsanto exerce un quasi-monopole en ce qui a trait à la production de semences et que le secrétariat à l'Agriculture a accepté de subventionner 80 pour 100 de ce que coûtent les semences transgéniques. Il se dit soucieux du fait que les fonds publics servent à promouvoir ces produits. Le CCN mexicain recommande d'étudier les effets des semences transgéniques en Amérique du Nord, d'élaborer des normes, de dresser une carte

géographique des zones de production et de divulguer des renseignements expliquant la relation de ces produits avec l'environnement et le commerce. Il poursuit en mentionnant que, comme il s'agit d'un problème prioritaire, il faudrait étudier les incidences que ces produits ont sur les agriculteurs et les producteurs. Il conclut en préconisant d'en arrêter l'importation au Mexique en raison de leurs répercussions sur l'agriculture de ce pays. En dernier lieu, il déclare que le Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) devrait subventionner les projets que le public lui propose.

M^{me} Stephanie Meakin, de *Canadian Arctic Indigenous Peoples against POPs*, explique que son organisation est une coalition de groupes autochtones qui a décidé de s'attaquer aux polluants organiques rémanents (POR). Elle fait tout d'abord référence à l'exposé que M. Barry Commoner a présenté plus tôt, relativement à la manière dont les dioxines atteignent l'Arctique canadien. Bien qu'elles soient principalement utilisées et produites dans les régions tropicales, les dioxines sont transportées vers le Nord par des courants atmosphériques. De fait, six tonnes de BPC se déposent chaque année dans l'Arctique canadien, s'accumulent dans la chaîne alimentaire et contaminent les aliments de base des autochtones du Nord. Les tissus d'un grand nombre d'entre eux montrent des concentrations de POR plus importantes que celles que l'on trouve chez les peuples du sud du Canada. Par exemple, dans le lait des femmes inuits, on constate des concentrations moyennes de BPC cinq fois plus élevées que la moyenne canadienne et nettement supérieures aux concentrations déterminées comme préoccupantes par le ministère canadien de la Santé chez les femmes en âge de procréer.

M^{me} Meakin poursuit en mentionnant que l'on a recueilli de nombreuses informations sur les sources de polluants et la manière dont ils atteignent l'Arctique, ainsi que sur les concentrations mesurées chez les espèces sauvages et les humains, et ce, à la suite de recherches menées dans le cadre du Programme canadien de lutte contre les contaminants dans le Nord, ainsi que du Programme d'évaluation et d'échantillonnage dans l'Arctique instauré par le Conseil de l'Arctique.

Elle indique en outre que le gouvernement canadien a établi un barème de doses journalières admissibles (DJA) à l'égard de chaque contaminant. Par exemple, en ce qui a trait aux concentrations de toxaphène chez les mammifères marins, un Inuit pourrait consommer jusqu'à six grammes de *mutktuk* (graisse de baleine) par jour [pour ne pas dépasser la DJA]. Cela équivaut à dire à un Torontois ou un Mexicain qu'il peut manger un morceau de poulet ou de steak de la taille d'un cube de sucre pour le dîner.

Selon M^{me} Meakin, les peuples de l'Arctique n'ont d'autre choix que de manger de la nourriture traditionnelle. Les femmes se demandent s'il est désormais sécuritaire d'allaiter leurs enfants et de consommer cette nourriture. Les contaminants menacent la survie culturelle des peuples du Nord. Comme l'a mentionné la présidente de la Conférence circumpolaire inuit, M^{me} Sheila Watt-Cloutier, au cours de la première séance de négociations visant la signature d'une convention mondiale sur les POR : « Plusieurs d'entre vous voient vraisemblablement les POR comme un enjeu environnemental, mais pour les Inuits et d'autres peuples autochtones du Nord, il s'agit d'une question de santé publique. Les aliments traditionnels, en plus de nous nourrir physiquement, nous nourrissent spirituellement et culturellement. Ils nous conservent intégralement. » M^{me} Meakin indique en outre que son organisation a cautionné les travaux de la CCE et les PARNA destinés à limiter les contaminants d'intérêt prioritaire, et qu'elle formulera sous peu des observations sur l'ébauche du PARNA relatif au lindane. Environ 20 pour 100 des femmes inuits du sud de l'île de Baffin dépassent la DJA relative au lindane. Le gouvernement canadien a néanmoins refusé d'évaluer les effets de ce pesticide sur la santé de ce peuple en alléguant des questions de brevet.

M^{me} Meakin mentionne que la coalition a participé à deux séries de négociations internationales destinées à éliminer les POR, et que le Canada a ratifié le protocole relatif à ces polluants dans le cadre de la *Convention des Nations Unies sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance* signée en 1979. Elle se demande à quel moment les États-Unis entendent ratifier ce protocole, et signale que les ministres des Affaires extérieures des huit États qui forment le Conseil de l'Arctique se réuniront à Barrow, en Alaska, en octobre. Elle mentionne qu'ils étudieront une proposition suggérant aux États arctiques, et ce, dans les meilleurs délais, d'en arriver à une position commune et de faire valoir leurs intérêts dans le cadre d'une tribune internationale sur les questions de pollution. Elle invite le Canada et les États-Unis à soutenir ce principe et à charger leurs négociateurs de le mettre de l'avant au cours des négociations sur une convention mondiale concernant les POR qui se dérouleront en Afrique du Sud.

En dernier lieu, elle demande à la CCE de publier, le plus tôt possible, l'important rapport sur les transferts de dioxines vers le Nunavut qu'a établi M. Commoner. Elle indique que les Inuits ont pris part à ce projet et félicite la CCE de les y avoir invités. M^{me} Meakin ajoute que le modèle avant-gardiste que préconise ce rapport sera utile lorsqu'il sera question du mercure et des BPC, et que les résultats de ces travaux seront très utiles pour solliciter des fonds qui serviront à prendre les mesures correctives les plus efficaces possibles. Elle mentionne que la coalition appuiera un deuxième ajout lorsque de nouvelles données seront disponibles. Elle déclare que ce n'est qu'en instaurant un processus efficace de modélisation et de surveillance que les peuples autochtones du Nord sauront si les mesures prises aux échelles régionale et internationale réduisent véritablement les POR. Elle présente une lettre de M. Dennis Tippleman, de la Conférence circumpolaire inuit de l'Alaska, invitant la secrétaire d'État américaine, M^{me} Madeleine Albright, à faciliter la réalisation de progrès avec les Américains dans le cadre des négociations internationales sur les POR.

M^{me} Susana Castro, de Luna Nueva, une association civile de femmes travaillant à l'élaboration de programmes de formation en développement rural pour améliorer la qualité de vie de la population, affirme que la promotion d'un développement juste et équitable constitue une préoccupation fondamentale. Son organisation se consacre à des projets de développement des collectivités dans les domaines de la santé et de l'alimentation, du développement humain, de l'éducation sociale et environnementale, de l'organisation sociale, de l'autogestion des collectivités et du développement des petites entreprises. Elle élabore également et met en œuvre des programmes de formation pour la population rurale dans ces domaines, principalement au Mexique et en Amérique centrale.

Elle poursuit en indiquant qu'un projet consistant à faire connaître d'autres méthodes de nutrition est en cours à Tepoztlan, dans l'État de Morelos. Son objectif global consiste à améliorer l'alimentation des enfants en recourant à l'éducation et à des activités technologiques et culturelles pour développer leur potentiel durant la croissance. Elle explique en outre que même si cet État ne montre pas le plus haut taux de mortalité infantile, les enfants ont de graves problèmes alimentaires, particulièrement depuis que leur région s'écarte de l'agriculture traditionnelle pour passer à d'autres formes de production qui ont des répercussions néfastes sur la santé humaine. On y constate une augmentation des maladies infectieuses et chroniques. M^{me} Castro mentionne que son organisation est particulièrement préoccupée par l'alimentation des nourrissons.

Elle déclare également que les habitants de la région de Tepoztlan désirent vraiment conserver leurs traditions et qu'ils ont rejeté les programmes qui peuvent avoir des répercussions néfastes sur

l'environnement. Mais le manque d'information, l'instauration d'une économie de marché, l'introduction d'aliments transformés, l'utilisation excessive de pesticides et la lente apparition des grains transgéniques ont pour effet d'aggraver la malnutrition. Elle mentionne que, grâce aux travaux réalisés jusqu'à maintenant, on constate une meilleure compréhension des facteurs qui ont des incidences sur la nutrition dans l'État de Morelos. M^{me} Castro explique aussi que diverses activités sont en cours pour promouvoir une meilleure nutrition. Après 12 ans d'expérience dans ce domaine, diverses propositions ont vu le jour. L'une d'elles consiste à favoriser l'élaboration et l'application de lois régissant l'utilisation et la gestion des produits chimiques et des pesticides. Une autre vise à intensifier les travaux en matière de transfert de technologies et de formation. Elles recommandent également aux pouvoirs publics et aux universités d'accorder une place de premier plan à la santé des enfants afin de renforcer et de coordonner les mesures. En dernier lieu, M^{me} Castro affirme qu'il faudrait prendre en considération un principe fondamental dans l'ensemble des programmes et des décisions : le déséquilibre social et économique entre les trois pays.

M^{me} Maite Cortés, de *Colectivo Ecologista de Jalisco*, dit s'exprimer au nom de son organisation et à titre de citoyenne du Mexique. Elle explique que cette organisation et plusieurs autres se sont employées à promouvoir et à améliorer le registre de rejets et de transferts de polluants (RRTP). Quelques progrès ont été réalisés dans l'ensemble du pays, et certains groupes industriels se montrent très coopératifs, mais la plupart d'entre eux sont très préoccupés par le fait que d'autres industriels mettent tout en œuvre pour entraver le changement. Les négociations avec l'*Instituto Nacional de Ecología* (INE, Institut national d'écologie) et la formulation de deux messages concernant des normes obligatoires suscitent les plus vives préoccupations. Bien qu'une série de normes relatives aux déclarations volontaires ait été proposée, cela ne garantit pas que le registre verra le jour. En 1998–1999, 95 pour 100 des établissements visés ont produit des rapports sur les rejets et transferts de polluants à déclaration obligatoire, alors que seulement 5 pour 100 en ont produit sur des polluants à déclaration volontaire. L'expérience montre qu'au cours des dernières années, l'information est de plus en plus disponible, mais que, en général, cela ne s'applique pas à celle de l'INE et d'autres autorités. La société Pemex a publié un rapport sur sa performance environnementale en 1999, qui montre qu'elle pourrait diffuser davantage de renseignements si un autre mécanisme était instauré.

M^{me} Cortés signale que dans le cadre du Symposium de la CCE sur la santé des enfants, qui s'est tenu en mai 2000, on a considéré qu'il était urgent que le Mexique dispose d'un RRTP. On y a également souligné la nécessité d'envisager l'application du principe de précaution et l'évaluation des risques, de même que la création d'une commission qui pourrait établir des liens entre les études environnementales et la santé. M^{me} Cortés mentionne également qu'à Jalisco, le secteur industriel a une très forte incidence sur les petits producteurs qui essaient de se convertir de plus en plus à l'agriculture biologique et ont de la difficulté à trouver des débouchés sur les marchés de produits écologiques. En conclusion, elle remercie la CCE pour les efforts qu'elle déploie et invite le Secrétariat à travailler plus étroitement avec la société civile, laquelle est en mesure de contribuer grandement aux recherches et aux activités en matière de politique publique.

M. Kevin Scott, de *Defenders of Wildlife*, une organisation représentant un demi-million d'adhérents dans les trois pays, mentionne qu'il parlera particulièrement de la protection des espèces en voie de disparition sur le continent et, notamment, de la situation au Canada. Il se dit très fier d'être Canadien, mais soutient qu'il est de plus en plus difficile d'assister à ces conférences internationales en

raison de la situation qui touche actuellement les espèces sauvages au Canada. Ce pays est présentement le maillon faible des trois pays signataires de l'ALÉNA relativement à la prévention de la disparition des espèces, car il ne dispose d'aucune loi fédérale sur les espèces menacées. Cela signifie que lorsque des espèces vulnérables migrent au Canada, elles ne sont aucunement protégées. Sur le plan positif, il souligne que le gouvernement fédéral est allé de l'avant en déposant un projet de loi pour la protection de ces espèces qui s'avère bien élaboré à de nombreux égards, mais cela ne résoudra pas le problème que suscitent les espèces en voie de disparition au Canada.

M. Scott expose en détail certaines lacunes de ce projet de loi, dont la première a directement trait à la CCE, à savoir l'application des lois et les recours des citoyens contre des tiers. Comme cela a été mentionné la veille au cours d'un atelier spécial organisé par le CCPM et la CCE, ces recours jouent un rôle très important pour veiller à ce que l'application des lois soient vraiment fructueuses sur le terrain. Ce projet de loi ne prévoit pas de poursuites par des citoyens. La deuxième plus importante lacune a trait à la protection des habitats. La perte d'habitats menace 80 pour 100 des espèces en voie de disparition en Amérique du Nord. M. Scott illustre les lacunes du projet de loi canadien par une projection de transparents qui exposent diverses dispositions importantes des lois américaines et mexicaines concernant la protection des habitats par rapport à celles du projet de loi canadien. Dans ce dernier, la protection des habitats est discrétionnaire, c'est-à-dire non obligatoire, une particularité qu'il est très difficile d'expliquer à des intervenants d'autres pays qui perçoivent le Canada comme un chef de file en matière de protection de l'environnement.

Il présente au Conseil une lettre signée par plus de 90 groupes du Canada, du Mexique et des États-Unis invitant la CCE à se pencher sur la situation, et, plus particulièrement, à déterminer si ce projet de loi respecte les obligations qui incombent au Canada aux termes de l'article 3 de l'ANACDE. Cette lettre fait également mention des dispositions de l'article 1 de l'Accord et, en dernier lieu, de celles de l'article 10, en vertu desquelles le groupe demande au Conseil d'examiner cette question, de formuler des recommandations et de déterminer de quelle manière la CCE pourrait intervenir. À son avis, il s'agit d'une situation critique pour la Commission, car la protection des espèces migratrices transfrontalières, dont le pluvier siffleur et le monarque, grâce à une harmonisation accrue des lois et règlements, relève précisément des compétences de la CCE.

M^{me} Andrea Abel, de la *National Wildlife Federation* (NWF), remercie en premier lieu l'administratrice Browner et la secrétaire Carabias pour leurs nombreuses années de travail et leur engagement envers la CCE. Elle se dit d'avis qu'il existe une entente sur les principes fondamentaux que prescrit l'ANACDE, notamment la participation du public, la transparence et l'autonomie du Secrétariat. Elle mentionne également que tous ceux qui sont présents le sont parce qu'ils croient aux avantages cruciaux que procure la CCE.

M^{me} Abel poursuit en affirmant que la biodiversité et les espèces suscitent des préoccupations communes en matière de conservation, en faisant remarquer que la liste de 17 espèces est un bon point de départ mais que l'on ne devrait pas s'empêcher d'y ajouter d'autres espèces. Son organisation est heureuse de constater que l'on accorde une place de premier plan aux espèces des prairies et qu'elle est prête à collaborer avec le Secrétariat de la CCE en vue d'élaborer des stratégies dans le cadre de sa campagne relative aux prairies.

Elle fait ensuite mention des articles 14 et 15 de l'ANACDE, en soulignant le fait, comme l'a mentionné M^{me} Barba, que le processus relatif aux communications de citoyens est encore « un bébé » et qu'au cours des derniers jours, elle a pu constater à quel point ce processus se compare à un enfant chéri et précieux. Selon M^{me} Abel, il s'agit d'un trésor, d'un cadeau à la population nord-américaine (aux citoyens ordinaires), qui offre certains recours, lorsqu'il n'en existe pas d'autres, à ceux qui ne disposent que de ressources restreintes. C'est la raison pour laquelle un si grand nombre de Nord-Américains tiennent si fortement à ce processus.

M^{me} Abel mentionne que tout le monde sait pertinemment que le dialogue a été animé et vigoureux, mais que son anxiété et sa lassitude proviennent en partie du fait que la réussite à long terme des activités de la CCE ne devrait pas réclamer la masse d'énergie et de temps que l'on consacre à ce sujet année après année. Elle dit espérer que le processus instauré par le Conseil au cours de la présente session permettra d'aller de l'avant. Elle se dit cependant inquiète que les futurs membres du Conseil de la CCE en arrivent à la conclusion que s'ils réussissent à s'entendre sur l'enjeu que suscitent les articles 14 et 15, ils pourraient éviter d'appliquer le nouveau processus sans autre participation du CCPM et du public. Elle pose la question suivante au Conseil : « Si un problème survient et qu'il fait l'objet d'un consensus au sein du Conseil, confieriez-vous quand même son examen au CCPM dans le cadre du processus que vous proposez? »

La présidente mentionne que le Conseil répondra à toutes les questions à la suite des exposés.

M. Gustavo Alanís Ortega, du *Centro Mexicano de Derecho Ambiental*, indique qu'il a trois questions à soulever. En premier lieu, il se dit heureux d'apprendre que le Canada prévoit édicter une loi sur les espèces sauvages et demande au ministre Anderson de bien vouloir inclure des dispositions rigoureuses en vue de protéger les habitats, contrairement à l'énoncé discrétionnaire du projet de loi actuel. Selon lui, cela permettra de protéger plus de 300 espèces migratrices.

En deuxième lieu, il fait des observations concernant les négociations entreprises, il y a plus de trois ans maintenant, en vue de conclure un accord sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers. Il demande aux ministres s'il existe une volonté politique d'en arriver à un accord dans ce domaine.

En dernier lieu, M. Alanís Ortega mentionne que, nonobstant ce qui a été convenu dans le cadre de la présente session du Conseil, il s'étonne qu'une mesure prévoyant la participation du CCPM et du public ait été prise concernant le processus relatif aux communications de citoyens. Il mentionne qu'à la suite d'ateliers et de la formulation de recommandations à ce sujet, il a toujours été clair que ce processus ne justifiait aucune modification pour le moment. Malgré tout, des modifications y ont été apportées en 1999. Les CCN et le CCPM ne peuvent que se poser des questions sur leur propre utilité si l'on ignore leurs recommandations. Et cela soulève de nombreuses questions, dont les suivantes : « Pourquoi prévoir la participation du public si ce principe n'est pas appliqué? Pourquoi mener des consultations si l'on n'en tient pas compte en bout de ligne? » Selon lui, il existe un esprit de participation sociale au sein de la Commission et les décisions devraient illustrer les vues de la majorité. Il dit espérer que le préjudice qu'a subi le processus relatif aux communications de citoyens n'est pas assez important pour lui avoir fait perdre toute sa valeur. Il se demande pourquoi la participation du public suscite autant de craintes, puisque les *Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE* ont été élaborés à l'origine dans

le but d'informer et de guider le public, de minimiser les obstacles auxquels pourraient se buter les auteurs de communications et d'assurer l'autonomie totale du Secrétariat. Il se dit quand même optimiste à la suite de la résolution adoptée aujourd'hui parce que cela montre, de façon positive, l'importance que le Conseil accorde à l'opinion du public, à sa participation et à la transparence du processus.

M^{me} Martha Kostuch, de *Friends of the Oldman River*, dit s'adresser aux ministres en leur qualité de membres du Conseil de la CCE et non à titre de représentants des Parties. Elle souligne l'importance des articles 14 et 15 de l'ANACDE et mentionne qu'il s'agit de dispositions uniques dans le monde. Elle brosse un historique de la communication présentée par l'organisation qu'elle représente, en mentionnant qu'en 1997, après que celle-ci ait retirée la poursuite qu'elle avait intentée devant les tribunaux sur le même sujet, elle a présenté une deuxième communication dont l'examen par le Secrétariat a été considérablement retardé. Finalement, après ce long délai, le Secrétariat a recommandé au Conseil, en juillet 1999, de constituer un dossier factuel. En juin 1999, lors de sa session annuelle, le Conseil a changé les règles et prescrit au Secrétariat de ne pas divulguer le fait que cette recommandation ait été tenue secrète pendant 30 jours. À la fin de ce délai, le Conseil l'a informé qu'il publierait sa décision, laquelle a également été tenue secrète. Les seuls renseignements qui ont été donnés à l'organisation *Friends of the Oldman River* était la décision de constituer un dossier factuel, mais sans autre détail. En mai 2000, les représentants suppléants, et non le Conseil, ont décidé de différer toute décision à ce sujet, et la seule bonne nouvelle consistait à ce que le texte de la recommandation du Secrétariat soit rendu public.

M^{me} Kostuch poursuit en expliquant que l'élément clé de la communication est l'allégation voulant que le gouvernement du Canada a globalement omis de respecter et d'appliquer la *Loi sur les pêches* et la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Elle expose également les événements entourant la cause relative à la société Sunpine et cite un extrait de la décision du juge Muldoon, selon lequel « il s'agit d'une tentative bureaucratique manifeste d'esquiver les impératifs imposés par la loi. Cette démarche n'est ni rusée ni adroite et elle n'a pas réussi à duper cette cour ». Elle ajoute que le Secrétariat a compris que l'affaire relative à la Sunpine avait trait à des questions totalement différentes de celles soulevées dans la communication.

Elle soutient que les représentants suppléants n'auraient pas dû prendre la décision qu'ils ont prise, car ils ont mal compris et mal interprété la communication. Elle affirme que le Secrétariat avait raison et suggère au Conseil de suivre ses recommandations et de demander immédiatement la constitution d'un dossier factuel sur cette communication.

M^{me} Mary Kelly, du *Texas Center for Policy Studies*, mentionne qu'elle a été la première à assumer la présidence du CCN américain et elle se dit heureuse de constater que celui-ci est encore très actif dans la formulation d'avis fondés et dans ses prises de position sur des questions qui intéressent la CCE. Elle exprime également l'appréciation de son organisation pour la mesure prise aujourd'hui par le Conseil au sujet des articles 14 et 15 de l'ANACDE. Exprimant une optique américaine, elle affirme que cette décision illustre la réceptivité de l'administratrice Browner aux préoccupations des ONG et des citoyens, ce qui caractérise sa façon d'administrer.

En ce qui a trait à la résolution, M^{me} Kelly précise qu'il s'agit d'un geste important destiné à dénouer une crise. Même si l'instauration du processus ne résout pas tous les problèmes, la résolution a permis

d'installer un certain « degré de détente ». Elle convient que le CCPM est l'entité toute désignée pour examiner des questions courantes, et que, depuis sa création, il a manifesté son attachement aux principes de la transparence et du débat public. Elle le remercie pour les travaux qu'il a réalisés relativement aux articles 14 et 15 et pour avoir trouvé une issue, tout en faisant remarquer que le fondement de la solution qu'apporte la résolution consiste à ce que le CCPM consacre ses forces particulières à l'étude des questions qui relèvent de ces articles. Elle ajoute que la viabilité du processus relatif aux communications de citoyens est essentiel à la crédibilité et à l'efficacité de la CCE, et qu'il joue un rôle important dans l'ensemble du débat auquel donne lieu la libéralisation du commerce. Elle se dit confiante que ce processus soit maintenant en bonne voie.

M^{me} Kelly soulève d'autres questions, notamment le cadre d'analyse des répercussions de l'ALÉNA et le prochain Symposium sur les liens entre l'environnement et le commerce. Il a été difficile de concevoir ce cadre, mais le symposium s'en inspirera pour présenter une variété de questions et de recherches, en illustrant concrètement les raisons qui ont justifié l'abandon de l'irréalisme qui avait cours dans les discussions jusqu'à présent. Elle incite le Conseil à appuyer pleinement ce symposium et à lui consacrer des ressources adéquates. Elle déclare, en outre, que le FNACE est l'autre programme le plus important de la CCE. Elle explique que son organisation travaille beaucoup auprès de fondations des États-Unis, mais qu'il est très difficile de les amener à financer de petites organisations au Mexique. Tout en affirmant que les activités du FNACE ont été fructueuses, elle soutient qu'il faut maintenir celui-ci et, si possible, accroître le soutien à ce programme.

M. Augustín Bravo Gaxiola, du *Centro de Derecho Ambiental del Noreste de México*, explique que son organisation soutient les collectivités qui sont marginalisées et n'ont pas les moyens de se défendre relativement à des questions de santé publique et d'environnement. Au cours des deux dernières années, elle a particulièrement travaillé avec des collectivités autochtones qui vivent dans les montagnes.

M. Bravo Gaxiola poursuit en exposant aux ministres la situation qui prévaut au sein de certaines de ces collectivités. Il remercie en premier lieu ces dernières pour la confiance qu'elles témoignent à l'égard de son organisation, ainsi que ceux dont la mère patrie est au-delà des frontières de ce pays et ceux qui sont en prison pour avoir défendu leurs terres et leur collectivité.

Depuis 1998, dans l'État de Chihuahua, quelque 18 collectivités, dont la plupart sont autochtones, cherchent une solution aux problèmes que pose la coupe illicite de bois en recourant autant à des moyens légaux qu'à des plaintes de citoyens. Au cours de ces deux dernières années, elles ont déposé 33 plaintes, mais, dans tous les cas, elles n'ont pas été autorisées à faire des représentations. En outre, les peuples autochtones n'ont pas été consultés avant que le gouvernement autorise la coupe de bois sur leur territoire. M. Bravo Gaxiola soutient qu'il s'agit de la manière dont les gardiens de la biodiversité sont traités.

Il poursuit en indiquant que les autorités prétextent qu'elles ont trop de travail et qu'elles manquent de ressources et de temps pour résoudre les problèmes. En ce qui concerne le manque de temps, il précise que la Cour suprême du Mexique a statué que pour résoudre ces problèmes, on ne peut alléguer notamment le manque de personnel et de ressources pour justifier l'inaction. Cette cour a par ailleurs déclaré que ce comportement n'est pas tolérable parce qu'il est immoral. M. Bravo Gaxiola déclare en outre que le processus relatif aux communications de citoyens est une farce, car dans le peu de cas où

quelque chose a été fait, les parties responsables n'ont pas été sanctionnées. Malgré les plaintes dénonçant ces crimes contre l'environnement, la secrétaire fédérale n'est pas intervenue et aucune accusation criminelle n'a été portée, sauf dans de rares cas. Il conclut en préconisant de travailler avec les collectivités autochtones en vue de défendre la cause de l'environnement, et souligne que les deux enjeux sont la primauté du droit et la réinstauration de la justice.

M. César Luna, de l'Environnemental Health Coalition, indique son intention de partager l'expérience que son groupe a acquise dans le cadre du processus relatif aux communications de citoyens, tant les obstacles qu'il a rencontrés que les succès qu'il a obtenus. Il dit vouloir donner la parole à M^{me} Olga Rendón et à M. Maurilio Sánchez qui vivent dans la collectivité touchée par la pollution du site d'une fonderie de plomb abandonnée appartenant à la société *Metales y Derivados*. Avant que ces deux personnes ne prennent la parole, il invite toutefois le Conseil à ne pas rendre le processus relatif aux communications plus complexe qu'il ne l'est présentement et mentionne que, en ce qui a trait à cette société, le processus en question est le seul recours dont dispose cette collectivité.

M^{me} Rendón débute son exposé en décrivant le site et en brossant un historique de la contamination. Elle déclare que l'eau et le sol sont contaminés, que le ruisseau local mène à une école maternelle et que cette situation est très alarmante. Elle a présenté plus de 500 pétitions à la secrétaire Carabias l'invitant à exiger que cette zone soit dépolluée. Elle invite la ministre à visiter le site le 15 juillet afin de montrer que le gouvernement prend la situation au sérieux.

M. Sánchez, de son côté, remercie le Conseil d'avoir accepté la communication que son organisation a présentée, car après 15 ans de lutte, il s'agit de la première occasion de voir ce problème être pris en considération. Il mentionne que ce cas devrait servir à illustrer, de façon positive, la manière dont il faudrait décontaminer un tel site et dont les parties intéressées peuvent être tenues responsables de leurs actes en vertu de la loi. Selon lui, la partie responsable a les moyens de s'en occuper et devrait être forcée à assumer ses responsabilités. Il précise en outre que, au nom de tous ceux qui sont tombés malades, la communication comportait une demande visant à ce que M. José Khan soit extradé et puni pour ses crimes contre l'environnement, mais que, malheureusement, cette tentative a été vaine. En conclusion, il dit espérer que cette cause passera à l'histoire et montrera à tout un chacun que la loi doit prévaloir sur les intérêts individuels.

M. Cliff Wallis, de la Fédération canadienne de la nature, dit parler au nom des espèces en voie de disparition au Canada et exprime sa tristesse de voir que ce pays n'édicte pas une loi ferme pour les protéger. Mais au lieu d'énumérer à nouveau les problèmes, il dit vouloir utiliser le temps dont il dispose pour exprimer quelques idées positives. En premier lieu, il mentionne que la population canadienne est particulièrement favorable à une législation stricte, comme le montrent notamment des milliers de pétitions et de sondages. Il indique que le Canada a signé la *Convention sur la diversité biologique* en 1992 et que celle-ci prescrit d'adopter une législation destinée à protéger les espèces en voie de disparition. Le premier ministre du Canada a promis, lors du Forum Rio +5, que son pays édicterait une telle législation et a renouvelé cette promesse en 1999. M. Wallis affirme que les craintes d'un effondrement de l'économie résultant d'une législation ferme le font rire, surtout lorsque l'on voit que les États-Unis ont une telle législation et que leur économie est l'une des plus effervescentes du monde. Tout en se demandant où réside le problème, il affirme qu'il ne faut pas manquer cette occasion extraordinaire qui s'offre puisqu'elle a le soutien du public.

Il recommande en outre de prescrire la protection des habitats, au moins dans les domaines de compétence fédérale comme les espèces migratrices et transfrontalières. À titre d'exemple, il mentionne que l'habitat de la grue blanche dans le parc national Wood Buffalo n'est même pas protégé. Selon lui, il faudrait également réaliser un catalogage scientifique et recourir aux dernières connaissances scientifiques à des fins de législation et de gestion. Pour le moment, dans cinq des dix provinces canadiennes où l'on trouve des espèces en voie de disparition, le catalogage n'a pas de fondement scientifique.

En dernier lieu, M. Wallis souligne la nécessité d'instituer les poursuites par des citoyens en déclarant que malgré l'opposition du Canada, son organisation croit que l'article 6 de l'ANACDE prescrit que les parties privées peuvent avoir accès à des recours. Selon lui, l'Association canadienne des pâtes et papiers et l'Association canadienne des producteurs pétroliers sont deux exemples d'entités qui ont accepté un processus d'appel par une tierce partie. Il poursuit en disant que les ONG du Canada se sont donné pour but de s'assurer que ce pays est à la hauteur de sa réputation internationale et l'ont pressé d'édicter une loi ferme pour protéger les espèces en voie de disparition et leurs habitats.

M. David Schorr, du Fonds mondial pour la nature (WWF), dit apprécier le travail de la secrétaire Carabias qui a fait en sorte que le Mexique prenne une part vraiment active à l'établissement de la CCE. Il déclare en outre être d'accord avec les intervenants précédents qui ont affirmé qu'ils considèrent comme un élément crucial le fait que l'administratrice Browner soit sensible à la nécessité que le public participe et que le Secrétariat soit une entité autonome et professionnelle.

Il exprime l'intention d'aborder trois sujets, dont deux sont en train de passer du stade de l'étude à celui de la mise en œuvre : l'environnement et le commerce d'une part, et la biodiversité d'autre part. Il précise que le Symposium de la CCE sur les liens entre l'environnement et le commerce prévu à l'automne constituera une occasion importante, non seulement de progresser sur le plan théorique, mais aussi de proposer des mécanismes de mise en œuvre. M. Schorr attire particulièrement l'attention sur le transport, car ce domaine offre actuellement une vraie possibilité de former un groupe d'intérêt en faveur de perspectives de rechange à l'échelle continentale. En ce qui concerne la biodiversité, il se dit heureux de voir que l'on a une autre possibilité de passer à la mise en œuvre et mentionne que le WWF se réjouit de travailler avec la CCE. Il se dit tout de même préoccupé par certaines lacunes que comporte la liste des espèces et affirme que la CCE devrait axer ses efforts sur l'établissement d'une infrastructure pour la conservation de la biodiversité.

En ce qui a trait aux articles 14 et 15 de l'ANACDE, il rappelle aux participants qu'il s'agit de la VII^e session ordinaire du Conseil et que toutes les sessions ont été marquées par une controverse sur cette question, mais que celle que suscite la présente est la plus importante. Il reconnaît que tous les ministres n'ont peut-être pas la même perception que le public, à savoir que cette crise était nécessaire. Il explique le fondement de ces protestations publiques en soutenant que les témoignages entendus dans cette enceinte, au cours des deux derniers jours, montrent que la CCE et le processus visé aux articles 14 et 15 importent réellement au public et que ses attentes sont nombreuses. M. Schorr affirme que les gouvernements ont absolument le droit et le devoir de communiquer entre eux et que personne n'a jamais eu l'intention de nier cela. Il poursuit en disant que l'ANACDE marque l'histoire en faisant participer le public à ce processus, et dit apprécier le fait que la résolution du Conseil en fasse aussi mention. Il déclare que le Conseil ne devrait être ni surpris ni ennuyé par ces protestations, mais plutôt en être fier. Le public a fondé de grands espoirs sur le Conseil et la CCE, qui ne peuvent que croître de

pair avec la crédibilité et le respect. À un moment où l'on formule des doutes à l'égard de la mondialisation, le Conseil doit tirer parti de cette énergie et ne pas la négliger.

Il remercie ensuite le Conseil d'être directement intervenu pour remettre le processus sur les rails, ainsi que le CCPM pour les efforts qu'il a déployés dans ce sens. Il affirme que la leçon politique à tirer est qu'il a fallu une crise (cette démarche audacieuse ayant été soulevée certaines réactions instinctives de la part des gouvernements) ainsi qu'une direction politique visionnaire pour obtenir des résultats. Toutefois, il affirme que même si l'on a fait des progrès au cours de cette réunion, tout n'est pas réglé pour autant. Selon lui, des problèmes restent encore à régler dans d'autres domaines où la mise en œuvre de l'ALÉNA a des incidences sur l'environnement, notamment dans les investissements, la nécessité de tenir compte des liens entre l'environnement et le commerce, le renforcement de certains éléments du programme de la CCE. Il conclut en indiquant que le WWF souscrit aux dispositions de l'ANACDE mais se demande pendant combien de temps nous nous laisserons distraire par des questions concernant le potentiel de l'Accord au lieu de centrer notre attention sur les résultats.

M. Mark Winfield, de l'Institut canadien du droit et de la politique de l'environnement, expose les nombreux antécédents de l'institut relativement à des questions touchant le droit et les politiques de l'environnement, et ce, avant même l'existence de l'ALÉNA et de la CCE. Il félicite le Secrétariat pour les rapports de la série *À l'heure des comptes*, qui constituent des publications de prestige pour la Commission, et ajoute qu'il s'agit de la meilleure chose qui ait pu arriver au Canada pour l'Inventaire national des rejets de polluants. Il mentionne que le fait que les données soient disponibles a maintenant une signification pour les membres des collectivités touchées par les rejets de polluants et que cela affirme davantage le droit du public à l'information. Le programme de registre de rejets et de transferts de polluants (RRTP) de la CCE a également permis de constituer un réseau d'ONG aussi dynamique qu'efficace dans toute l'Amérique du Nord. Il mentionne qu'une réunion de ces organisations a eu lieu l'année dernière au Mexique et qu'une autre est prévue au Canada. Celles-ci sont financées par le FNACE qui s'avère un outil très important pour constituer des réseaux de groupes voués à l'environnement. Par contre, il dit partager les préoccupations d'homologues mexicains et américains concernant la lenteur avec laquelle le programme de RRTP est instauré au Mexique et l'information qu'il permet de recueillir est mise à la disposition du public.

Il se dit inquiet de la décision des Parties de créer un groupe d'étude chargé des rapports de la série *À l'heure des comptes*, en mentionnant que cette décision a été prise sans consulter quelque intervenant que ce soit et qu'elle n'a suscité aucun appui. Il affirme que les ressources devraient être réparties plus judicieusement afin de faire progresser la mise en œuvre du RRTP mexicain, d'accroître l'accès à ses données et leur utilisation par les collectivités, de même que d'établir des liens, au sein de la CCE, entre le programme de RRTP, la pollution atmosphérique transfrontalière et la santé des enfants.

Il poursuit en mentionnant que la situation que connaît le programme de RRTP a également des liens avec certains enjeux plus larges que suscite la relation entre les Parties et le Secrétariat. Selon lui, l'ANACDE, en prévoyant l'établissement de la CCE et du processus visé aux articles 14 et 15, énonce de façon manifeste l'engagement que la libéralisation du commerce n'affaiblirait pas les normes environnementales. Les événements des derniers mois ont poussé certains à se demander si les Parties elles-mêmes n'ont pas quelques doutes quant à leur capacité de respecter cet engagement. Dans ce contexte, il se dit heureux que le Conseil ait adopté la résolution concernant les articles 14 et 15, car elle

énonce un engagement et donne au Secrétariat la latitude dont il a besoin pour exercer ses fonctions de surveillance. En dernier lieu, M. Winfield affirme qu'il faudrait allouer d'autres ressources au Secrétariat pour accomplir cette tâche.

M. Yves Corriveau, du Réseau québécois des groupes écologistes, remercie le Conseil de lui donner l'occasion d'exprimer la déception de son organisation relativement à l'analyse de la communication qu'elle a présentée en vertu des articles 14 et 15. Selon lui, en premier lieu, il est maintenant bien connu qu'au Québec, l'élevage d'animaux est la plus importante source de pollution organique de l'eau souterraine et des cours d'eau. Il ajoute que les événements récents qui se sont produits à Walkerton, en Ontario, en sont un saisissant exemple. À la lumière de données provenant du ministère de l'Agriculture du Québec, il mentionne que 3000 établissements d'élevage ne respectent pas la réglementation de 1987, soit un taux de non-conformité de 40 pour 100. Il affirme que malgré ces constatations, le gouvernement provincial ne prend aucune mesure particulière pour contrôler la production porcine.

M. Corriveau explique que les capacités d'intervention du ministère de l'Environnement du Québec ont diminué depuis le moment où la communication a été présentée : le nombre d'inspecteurs est passé de 52 à 28. Il ajoute que le nouveau régime est encore plus difficile qu'avant à coordonner et à appliquer, et qu'il faut par conséquent renforcer les capacités et non les diminuer. Selon lui, les conditions varient considérablement d'une ferme à une autre, et la situation ne s'est pas améliorée en dépit de la décision que les représentants suppléants ont prise à l'égard de cette communication. Il explique que son organisation a été très déçue par cette décision, car les motifs invoqués étaient non fondés, et il invite le Conseil à la réexaminer. Il déclare qu'avec tout le respect qu'elle doit au Conseil, son organisation a le sentiment qu'il s'agit d'une décision politique et que le Conseil n'a pas fait preuve d'impartialité en exerçant son pouvoir discrétionnaire. Il affirme qu'aucun compte n'a été rendu aux auteurs de la communication et qu'il s'agit d'une décision politique injustifiée. M. Corriveau soutient que cela entache la crédibilité de la CCE en minant la confiance du public à son égard, et que c'est la raison pour laquelle il demande au Conseil de réexaminer les motifs qui ont orienté sa décision. Même si celui-ci confirme sa décision de ne pas constituer un dossier factuel, il l'invite à en donner une justification probante aux auteurs de la communication et au public.

La présidente, M^{me} Regina Barba, remercie tous les intervenants et, avant de donner la parole aux ministres, saisit l'occasion de remercier l'administratrice Browner d'avoir nommé M^{me} Serena Wilson au sein du CCPM et le ministre Anderson d'y avoir nommé M. Cam Avery. Elle remercie également la secrétaire Carabias de son dévouement et de sa contribution aux travaux de la CCE.

La présidente cède la parole à **M. Peter Berle**, lequel, au nom du CCPM et du public nord-américain, remercie l'administratrice Browner du travail qu'elle a accompli durant les sept dernières années, en guidant la Commission depuis sa conception et sa naissance incertaine jusqu'à une adolescence quelque peu mouvementée. Il mentionne que le public reconnaît qu'il s'agit d'un travail ingrat et la remercie de sa persistance et de sa vision d'une collectivité nord-américaine plus écologique. Indiquant qu'il ne s'agit pas seulement de démarches gouvernementales, M. Berle affirme que cette vision ne peut se réaliser sans la participation active de parties intéressées. Il ajoute que le passage de M^{me} Browner à l'EPA aura été marqué par sa persistance à réévaluer les normes en fonction de la vulnérabilité des enfants. D'un point de vue personnel, durant ces mêmes sept dernières années, il relate que ses propres

enfants lui ont donné sept petits enfants et qu'il apprécie tout particulièrement l'importance que l'on accorde à tout ce qui les touche.

M. Raúl Ternel, prenant la parole au nom des membres mexicains du CCPM, souligne le travail accompli par la secrétaire Carabias et la remercie de la confiance qu'elle leur accorde en leur permettant de représenter la société civile dans le cadre de la CCE. Il rappelle que, tout au long de la réunion, la Commission a été comparée à un bébé et il remercie M^{mes} Browner et Carabias d'avoir pris soin de ce bébé lorsqu'il apprenait à marcher. Soulignant que tout un chacun se sent responsable de cet enfant, qui a maintenant atteint l'âge de raison, il dit ressentir une grande fierté pour le travail accompli par M^{me} Carabias.

La présidente donne ensuite la parole à M^{ne} Browner qui demande à M^{ne} Carabias de débiter la période d'observations réservée aux ministres.

M^{me} Carabias remercie tout d'abord les membres du CCPM pour les mots aussi gentils qu'émouvants qu'ils ont eus à son endroit de façon si inattendue. Elle confirme qu'il sera peu vraisemblable qu'elle participe à la prochaine session du Conseil, et qu'elle se trouvera plus probablement de l'autre côté de la table en compagnie des représentants des ONG, d'où elle est issue.

Elle mentionne que, malgré son désir de réagir à tous les exposés, elle devra condenser ses observations sans pouvoir répondre à chacun d'entre eux en raison du temps dont elle dispose. Elle fait une synthèse de certaines questions d'ordre général et parle de quelques points particuliers que les participants ont soulevés. Elle fait tout d'abord observer que la majeure partie de cette séance a été consacrée aux articles 14 et 15, et que cet exercice était aussi nécessaire que vital. Elle déclare que la CCE s'est trouvée à une croisée de chemins et a vécu une période difficile, mais qu'elle a pu surmonter tout cela grâce à un processus transparent et participatif qui lui a donné de l'assurance et l'a renforcée. Elle félicite M. David Schorr pour l'intelligence de ses réflexions sur les événements des derniers jours.

Elle passe à des questions particulières qu'ont soulevées les communications présentées par l'organisation *Friends of the Oldman River* et l'*Environmental Health Coalition*, et mentionne que les observations faites à ce sujet illustrent la nécessité d'instaurer des règles non équivoques et transparentes afin que le processus soit efficace. En ce qui a trait au site de la société *Metales y Derivados*, elle dit partager les préoccupations des représentants de l'*Environmental Health Coalition* et convient qu'il existe un problème manifeste. Elle indique que la fermeture de cette entreprise, en 1994, a causé un très sérieux problème de déchets au Mexique et que celui-ci n'a pas les fonds nécessaires pour décontaminer des sites. M^{me} Carabias explique que son pays a dû recourir à des poursuites judiciaires, mais que sa demande d'extradition a été rejetée. Elle ajoute que les autorités environnementales mexicaines aideront à accélérer l'analyse de cette situation et tenteront de parachever des inspections parallèlement à d'autres procédures. Elle se dit confiante qu'un dossier factuel donnant lieu à des recommandations et à une analyse exhaustive permettra à ces autorités de régler la situation. Elle ajoute que le Mexique et les États-Unis devront travailler de concert afin qu'un dossier factuel puisse être constitué dans les meilleurs délais.

Elle dit aussi partager la colère et les inquiétudes des peuples autochtones de Chihuahua, en faisant remarquer que la coupe illicite de bois pose un grave problème et que le manque de résultats n'est pas dû à un manque d'intérêt. Elle relate que ses fonctionnaires ont rencontré les collectivités et les

gouverneurs autochtones, en mars, et qu'ils se sont engagés à intervenir vers la fin du mois de juillet. Elle indique qu'il s'agit d'une question complexe et reconnaît que le patrimoine des peuples autochtones subit des préjudices.

M^{me} Carabias parle ensuite du RRTP et de l'intérêt que le Mexique manifeste à l'égard des déclarations obligatoires de rejets de polluants, en reconnaissant que, dans le cadre de la législation environnementale, cet instrument sera très utile pour promouvoir la protection de l'environnement. Elle ajoute que même si le Mexique accuse du retard par rapport au Canada et aux États-Unis, il a accompli d'importants progrès dans ce domaine. Il dispose maintenant d'une norme de déclaration volontaire et essaie de coordonner les efforts des plus grosses sociétés participantes, tout en essayant d'y associer les petites et moyennes entreprises, dans le but d'instaurer un système de déclarations obligatoires. Elle affirme que l'année écoulée a donné lieu à des progrès et que les efforts se poursuivront dans ce sens.

En ce qui concerne la question de l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers qu'a soulevée M. Gustavo Alanís, M^{me} Carabias mentionne que, tout comme M^{me} Browner, elle voudrait qu'un accord soit conclu dans ce domaine avant la fin de leur mandat. Elle ajoute que malgré les différents processus politiques, juridiques et réglementaires dont disposent le Mexique et les États-Unis, d'importants progrès ont été réalisés en vue de la conclusion d'un tel accord. Elle indique aussi que les Parties consultent leurs États au sujet d'un tel accord et se dit confiante que les trois pays seront en mesure de s'entendre fructueusement et dans les meilleurs délais.

Faisant référence à l'exposé de M^{me} Diane Campeau sur les enfants, elle précise que le processus mis en place en vue de la prochaine élection au Mexique est organisé indépendamment des pouvoirs publics, et que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef) participera à la mise sur pied d'un réseau de bureaux de vote pour les enfants. Elle suggère à M^{me} Campeau d'entrer en communication avec cette organisation et l'Institut fédéral des élections pour obtenir des renseignements.

Au sujet des questions relatives aux espèces en voie de disparition soulevées par MM. Brock Evans et Kevin Scott, elle déclare qu'à son point de vue, ces espèces revêtent une importance primordiale, car la disparition d'une espèce a un caractère définitif; alors que la pollution peut être enrayée, l'extinction de ces espèces est irréversible. Elle précise qu'il s'agit du plus important problème sur la planète et que l'on doit s'en occuper. Lorsqu'une espèce est en voie de disparition, il y a encore de l'espoir, mais on doit prendre des mesures pour prévenir son extinction. Elle mentionne que son gouvernement a accordé beaucoup d'importance à cette question dans le cadre de son programme écologique et qu'il a édicté une loi pour protéger les forêts. Il a également mis sur pied un organisme décentralisé chargé des aires protégées, et le Mexique et les États-Unis ont convenu de protéger un certain nombre d'aires, dont 15 font actuellement l'objet de travaux.

En ce qui a trait aux organismes transgéniques, elle indique que le Secrétariat de la CCE réalise présentement une étude dans le cadre du projet sur les tendances importantes et nouvelles. Lorsque ces travaux seront terminés, les Parties seront plus éclairées pour déterminer quelles activités la CCE devrait entreprendre. Elle conclut en annonçant que le Mexique a signé le Protocole de Nairobi sur la biosécurité afin de l'appliquer sur son territoire.

M^{me} Carabias remercie ses homologues des deux autres pays, la directrice exécutive et le personnel du Secrétariat, le CCPM pour ses avis constructifs, de même que le public pour ses interventions articulées et respectueuses qui ont favorisé le dialogue.

Le ministre Anderson commence par répondre à l'intervention de M^{me} Diane Campeau sur le fait qu'il est important d'envisager la participation des enfants. Il mentionne qu'il est personnellement intéressé et déterminé à travailler avec les enfants, en indiquant qu'il a organisé plusieurs échanges avec eux pour les inciter à exprimer leurs idées.

M. Anderson répond ensuite aux diverses interventions, plus particulièrement à celle de M. Evans concernant les espèces en voie de disparition et à l'assertion voulant qu'aucune loi ne protège les espèces au Canada, en prenant comme exemple le pluvier siffleur. Il explique que le Canada a reconnu en 1985 que ces oiseaux étaient en voie de disparition et que l'on a accompli beaucoup de choses depuis. Il cite les nombreuses lois qui les protègent, notamment la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, les lois sur les espèces en voie de disparition du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, ainsi qu'une réglementation particulière en Saskatchewan. Il donne l'exemple de la région des lacs Quill, en Saskatchewan, qui a été reconnue à l'échelle internationale pour les mesures prises en vue de protéger cette espèce.

M. Anderson explique que les plans de conservation visant cette espèce sont élaborés dans le cadre d'un partenariat entre les gouvernements et la société civile, et cite des exemples montrant que ces plans de conservation se révèlent fructueux. Il souligne également les efforts internationaux, par exemple avec Cuba où le pluvier siffleur hiverne. Il résume certains progrès accomplis, tels que la découverte de nouvelles populations depuis les dix dernières années, les efforts intensifs déployés localement pour conserver les habitats, ainsi que les recherches menées pour mieux connaître l'espèce. Tout cela représente un défi car les aires de nidification de ces oiseaux se trouvent sur des plages et sont sujettes à des perturbations importantes de la part des humains. Les autorités ont clôturé des aires et même changé l'emplacement de mise à l'eau des embarcations, mais le principal problème vient du fait que les gens y abandonnent de la nourriture et que celle-ci attire des animaux sauvages qui viennent piller les nids. Il poursuit en indiquant les avantages que ces projets ont représenté pour la population des Prairies, alors que celle de l'Est éprouve encore des difficultés, bien que les points d'observation se soient multipliés dans certaines régions, comme l'Île-du-Prince-Édouard. M. Anderson réitère qu'il n'est tout simplement pas vrai de dire qu'aucune loi ne protège les espèces sauvages au Canada et que rien n'a été fait dans ce sens.

Il explique ensuite que la Constitution canadienne est différente de celle des États-Unis, et fait remarquer que si cette dernière convient parfaitement dans ce pays, il ne saurait accepter que ses principes soient appliqués tels quels dans d'autres pays, au mépris des coutumes et de l'histoire politique locales.

Le ministre fait remarquer que la Constitution canadienne ne fait aucunement référence à l'environnement et souligne qu'en vertu de cette Constitution, les terres sont une responsabilité provinciale et qu'avec les terres vient l'eau, et qu'avec les terres et l'eau viennent les espèces sauvages. Celles-ci ne sont pas de compétence fédérale à l'exception des espèces visées par la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*. Le gouvernement fédéral est par conséquent confronté au fait que les provinces ont des compétences constitutionnelles à l'égard des espèces sauvages et qu'elles disposent donc du

pouvoir d'édicter leur propre législation sur les espèces en voie de disparition, et cela fait partie de la réalité canadienne. Relevant l'importance de la Constitution, il suggère que M. Evans prête une oreille attentive aux mots que le nouveau président des États-Unis prononcera lors de son assermentation, notamment à ceux ayant trait à la responsabilité qui lui incombe de défendre la Constitution des États-Unis.

M. Anderson explique que, à titre de ministre du gouvernement canadien, il doit se demander ce qu'il peut faire, dans le cadre de la Constitution canadienne, pour assurer la protection des espèces sauvages dans des provinces ou des territoires où cette protection n'existe pas. La réponse se trouve dans le droit criminel et dans l'imposition d'amendes et de peines de prison, et c'est sur ces éléments que s'appuie le projet de loi fédéral. Si une province dispose d'une législation, le gouvernement fédéral n'y portera pas atteinte. En outre, dans le cadre de ce projet de loi, le gouvernement fédéral coopérera en assurant les services de scientifiques et en fournissant des fonds. D'importants montants sont prévus à des fins d'intendance, et ils représentent environ cinq fois le budget de la CCE. Si le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada établit, en se basant uniquement sur des connaissances scientifiques et traditionnelles, qu'une espèce est en voie de disparition, le gouvernement fédéral déterminera ce qu'il est possible de faire. Le ministre signale qu'il adopte l'approche selon laquelle on s'assure qu'une terre est utilisée de manière à maximiser la protection des espèces en voie de disparition, peu importe son propriétaire. Il souligne à quel point il est important de travailler de concert avec les gens qui vivent sur les terres en question (les trappeurs, les éleveurs, les agriculteurs, les forestiers et les pêcheurs) pour obtenir de l'information, plutôt que de retenir l'information de crainte de porter atteinte à leurs moyens de subsistance. En travaillant avec les propriétaires, il est possible de désigner des terres. Le fait d'agir autrement serait tout simplement contraire à la Constitution.

Le ministre Anderson reconnaît que la population canadienne, américaine et mexicaine peut tuer cette législation dans l'œuf, faisant remarquer qu'il s'agit de la deuxième tentative de dépôt d'une nouvelle loi dans ce domaine, mais prévient, à titre de politicien, qu'elle ne sera pas déposée une nouvelle fois et que la protection des espèces continuera alors de relever exclusivement des provinces. Il ajoute que cette législation prévoit 45 millions de dollars supplémentaires par année pour les habitats et leur intendance.

En conclusion, M. Anderson dit espérer avoir démontré qu'il est persuadé que la nouvelle législation améliorera la situation et permettra de consacrer de nouveaux fonds importants à la protection des habitats et à leur intendance, sans pour cela se contenter de reproduire la soi-disant législation ferme dont disposent les États-Unis. Il souligne que son objectif est de doter le Canada d'une législation efficace qui donne des résultats sur le terrain, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux.

L'administratrice Browner remercie le ministre Anderson d'avoir pris le temps de mieux faire comprendre à toute l'assistance en quoi consiste le débat au Canada, et elle souligne l'importance, pour une organisation comme la CCE, de prendre le temps d'écouter le point de vue des différents pays. Faisant référence aux diverses questions intérieures dont a parlé la secrétaire Carabias en réponse aux préoccupations de plusieurs intervenants, M^{me} Browner mentionne que le fait qu'aucune question particulière touchant les États-Unis n'ait été soulevée au cours de cette séance ne signifie pas que son pays ne doive pas lui aussi faire sa part. Elle indique que les plus importantes mesures environnementales prises par le président Clinton et le vice-président Gore ont sans doute été l'instauration des plus strictes normes qui soient dans le monde en matière de pollution atmosphérique. Elle précise que les États-Unis sont l'objet de poursuites par le secteur privé et, citant le *New York*

Times, qu'il s'agira sûrement cet automne de la plus importante affaire à être débattue devant la Cour suprême des États-Unis. Elle ajoute que cette question touche au fondement même du droit des gouvernements d'instaurer une norme touchant la santé publique ou l'environnement. Elle reconnaît qu'à titre de ministres, tous les membres du Conseil ont ce genre de défi épineux à relever.

Avant la levée de la séance, M^{me} Browner remercie ses homologues, la secrétaire Carabias et le ministre Anderson, de cette réunion fructueuse, tout en notant que si ces séances débutent généralement dans une atmosphère peu encourageante, l'une des caractéristiques des personnes qui participent aux activités de la CCE est qu'elles deviennent optimistes à la fin de la journée. Elle remercie également M^{me} Regina Barba et le CCPM pour la part qu'ils ont prise à la réussite de cette réunion. Elle remercie ensuite le public d'avoir pris la peine de venir jusqu'à Dallas et de présenter des exposés de façon aussi limpide et réfléchie, en l'incitant à continuer de participer dans l'avenir. Elle témoigne également sa gratitude aux représentants suppléants, particulièrement à M. Bill Nitze, des États-Unis, en faisant remarquer que cette année a été des plus éprouvantes pour eux, et les félicite pour leur précieuse contribution à la réussite de ces réunions. En dernier lieu, elle exprime aussi sa reconnaissance à la directrice exécutive et aux membres du Secrétariat de la CCE pour le travail qu'ils ont accompli.

En ce qui concerne le processus visé aux articles 14 et 15, elle exprime son appréciation à toutes les personnes qui, à l'instar de M. David Schorr et d'autres intervenants, accomplissent un excellent travail « en ne nous donnant pas de répit », et elle souligne que cette attitude est importante dans le cadre du processus. S'adressant à tous les participants, elle déclare : « Nous avons en effet accompli une bonne chose en adoptant la résolution relative aux articles 14 et 15, car il s'agit d'une victoire à tous égards, mais elle comporte des responsabilités, et pas seulement pour le Conseil ou le Secrétariat; la responsabilité qu'elle confie au CCPM et au public est considérable. Nous avons ouvert la voie à une possibilité de participation permanente, et je sais que vous la considérerez avec sérieux et en tirerez le meilleur parti. »

M^{me} Browner se dit particulièrement fière que le Conseil ait notamment choisi de donner la santé des enfants comme orientation à la CCE. En dernier lieu, relevant le fait qu'elle a dirigé l'EPA plus longtemps que n'importe qui d'autre dans son histoire, elle affirme que, tout en lui offrant une extraordinaire possibilité de représenter ses collègues de l'EPA dans de nombreux domaines, le travail qui a été accompli par chacun dans le cadre des activités de la CCE est l'une des choses dont elle est la plus fière. Elle remercie tout le monde d'avoir contribué à la réussite que connaît la CCE et qu'elle continuera de connaître.

La directrice exécutive de la CCE, M^{me} Janine Ferretti, formule elle aussi des félicitations pour les mesures prises au sujet des articles 14 et 15. Elle remercie tous les participants en affirmant que la CCE est fondée sur une participation active du public. Elle remercie également les membres du Conseil d'avoir à cœur les idéaux qui animent la CCE, à savoir la transparence, la participation du public et l'intégrité de l'environnement, et précise que ces idéaux transparaissent dans les mesures qu'ils prennent et dans leur attitude personnelle à titre de dirigeants.

M^{me} Ferretti présente ensuite une plaque commémorative à chacun des ministres.

M^{me} Barba lève la séance.